

## ARRETES DU MAIRE - Juillet 2023

Autorisation de travaux de changement de transformateur électrique, Avenue Manon Cormier, CEREXAGRI, le 29/08/2023
Fête champêtre - Autorisation pour M LEBLANC d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour M CLAUDIO d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour M MAGIMAL d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour Mme SCHWARTZ d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour M CAPRINI d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour M GARBAY d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour Mme OUSSET d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation pour M. PRIEUR d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Fête champêtre - Autorisation d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2023 et d'exercer son activité de forain du 18 au 24/07/2023
Mobilisation citoyenne le 3 juillet de 09h00 à 14h00 - arrêt et stationnement interdits place Aristide Briand - circulation interdite entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection rue du 8 mai
Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des mineurs non accompagnés d'un responsable légal, du 3 juillet 22h00 au 5 juillet 6h00, entre 22h00 et 6h00
Affectation, à perpétuité, de deux ossuaires situés au cimetière, allée AZ, carré 5, concession 48, et allée C, carré 9, concession 2
Arrêté de danger immédiat - L'accès et l'usage du local à ordures ménagères situé rue du Grand Loc est interdit, sauf aux personnes chargées de la mise en sécurité des lieux. Mise en demeure à CLAIRSIENNE, propriétaire, de prendre toutes les mesures adaptées afin d'éviter toute intrusion sur le site
Autorisation de travaux de nettoyage de vitreries extérieures de la mairie et la médiathèque, rue du 8 mai 1945 et une partie de l'avenue Jean Jaurès, Société SOGE PROP, le 11/07/2023
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable, rue Lafayette, Entreprise CAPRARO le 13/07/2023
Autorisation de travaux de déplacement d'un abri bus, Avenue de la Somme, Entreprise FAYAT du 10/07 au 11/08/2023
Bassin Montsouris - A compter du 7 juillet 2023, la consommation de poissons pêchés dans le bassin est interdite, la baignade est interdite et les promeneurs doivent empêcher les animaux de se désaltérer et d'entrer en contact avec l'eau du bassin
Arrêté portant dissolution de la régie de recettes et d'avances Régie ALSH Maternelle et Élémentaire
Autorisation de travaux de dépose d'un réseau de chauffage, rue Prévert, Domofrance et ses sous traitants, du 26 au 31/07/2023
Stationnement d'un camion bras de grue avec plateau, pour l'installation d'un panneau lumineux, à l'entrée des écoles F. Chopin et R. Bonheur, 1 rue Fénelon, Société LUMIPLAN
ARRETE DE STATIONNEMENT. Autorisation pour Mr FURLAN, de stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 09 au 14/10/2023, pour la présentation de son spectacle,
Autorisation de travaux de reprise de joint de chaussée Boulevard de l'Industrie, Entreprise RCA Robert Chartier, du 28/08 au 01/09/2023

Arrêté n° 8.3 122 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande de la société **CEREXAGRI** concernant des travaux de changement de transformateur électrique « **avenue Manon Cormier** »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société **CEREXAGRI** et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de changement de transformateur électrique sis « **avenue Manon Cormier** », le 29 août 2023, de 09h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société **SECTRA** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE,
  - La société **CEREXAGRI**
  - Commissariat de Police **CENON**,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 **BASSENS**.
  - Société **VEOLIA / ONYX** 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 **POMPIGNAC**,
  - Société **KEOLIS** 12, boulevard Antoine Gautier 33000 **BORDEAUX**,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 **BASSENS**

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,  
Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 123 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,  
**Vu** l'organisation de la fête champêtre de la ville de **BASSENS**,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation,

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête **CHAMPÊTRE**, **M. LEBLANC Johnny**, domicilié au 2 rue du Piney – 33 240 **VIRSAC**, est autorisé :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de **BASSENS**.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 **BORDEAUX CEDEX**,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 **AMBARES- ET -LAGRAVE**
  - Commissariats de Police de **CENON**
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 **BASSENS**.
  - Société **VEOLIA / ONYX** 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 **POMPIGNAC**
  - Société **KEOLIS** « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 **BORDEAUX** »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 **BASSENS**

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 124 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,  
**VU** l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, **M. CLAUDIO Franck**, domicilié au « 37 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33 340, LESPARRÉ MEDOC », est autorisé :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 125 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,  
**Vu** l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, **M. MAGIMEL François**, domicilié au « 37 chemin Mariotte BAILLET HAUREUIL – 33 114 LE BARP », est autorisé :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2022

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 126 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publiques du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,

**Vu** l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, Mme **SCHWARTZ Sandrine**, domiciliée « 1 impasse Pac de Sol – 33 240 SAINT GENES DE FRONSAC », est autorisée :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023



Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 127 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publiques du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,

**VU** l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, M. **CAPRINI Henri**, domicilié au « 111 route de Pommiers – 33 240 VERAC », est autorisé :

- à occuper le domaine public du 19 juillet au 25 juillet 2022 inclus.
- à exercer son activité de forain du 22 juillet à partir de 18 h 00 au 25 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 128 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,  
Vu l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, M. Damien GARBAY MILAA, domicilié au « 1 Petit Marquay, 33 910 Saint Martin du Bois », est autorisé :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 129 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,  
Vu l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, Mme Stéphanie OUSSET, domiciliée au « 3 place de la Croix Blanche – 31 600 EAUNES », est autorisée :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 130 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,

**Vu** l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, **M. Philippe PRIEUR**, domiciliée au « 15 rue Louis Coulet – 33 700 MERIGNAC », est autorisée :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 131 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,

**VU** l'organisation de la fête champêtre de la ville de BASSENS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête CHAMPÊTRE, **M. ou Mme**

est autorisé :

- à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus.
- à exercer son activité de forain du 18 juillet à partir de 18 h 00 au 24 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
  - Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
  - Commissariats de Police de CENON
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 132 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande du cabinet du Maire concernant une mobilisation citoyenne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 3 juin 2023, de 09 h 00 à 14 h 00, afin d'assurer le bon déroulement de la mobilisation citoyenne, la circulation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- > **Place Aristide Briand** : L'arrêt et le stationnement seront interdits ;
- > **Avenue Jean Jaurès** : La circulation sera interdite entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection rue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la ville conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - > Service via associative et sportive,
  - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ↗

Réglementation Générale  
Arrêté 2023- 123

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DES MINEURS NON ACCOMPAGNES D'UN RESPONSABLE LEGAL**

**Le Maire de la ville de Bassens**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 portant sur les pouvoirs de police générale du maire et L.2211-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police en matière de police de circulation et du stationnement**

**Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,**

**Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 40,**

**Vu le Code civil et notamment son article 375,**

**Vu l'arrêté municipal n°2023-122 instaurant une mesure de couvre-feu généralisée à l'ensemble de la population et du territoire communal,**

**Considérant les faits de violences urbaines perpétrés sur les différentes communes entre le 28 juin et le 3 juillet 2023,**

**Considérant que des mineurs ont participé aux événements, se trouvaient à proximité ou au milieu de ceux-ci en raison de leur présence sur l'espace public, à des heures tardives de la nuit et jusqu'au petit matin,**

**Considérant qu'il convient de prendre des mesures adaptées pour les mineurs de la commune, tant pour assurer leur protection que pour prévenir de nouveaux troubles à l'ordre public auxquels ils pourraient être mêlés,**

**Considérant que la loi place ces mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux et que, dans les cas de carence du devoir de surveillance incombant aux parents ou aux représentants légaux des mineurs, ces derniers se trouvent exposés au risque de s'associer à des actes délictueux ou d'être eux-mêmes victimes de ces violences,**

**Considérant que l'arrêté n° 2023-122 du 30 juin 2023 a eu une portée manifeste en permettant une diminution progressive du nombre de faits commis durant la nuit,**

**Considérant que, malgré l'amélioration de la situation, des désordres ainsi que des périls contre les biens et les personnes persistent,**

**Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de prévenir et de garantir l'ordre public et de prendre les mesures adaptées aux circonstances locales pour protéger la population de la commune et tout particulièrement les mineurs,**

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 3 juillet 22h et jusqu'au mercredi 5 juillet 6h, tout mineur de moins de 18 ans ne pourra, non accompagné par de ses parents ou d'un représentant légal, circuler de 22h à 6h sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'urgence ou de risque de danger immédiat pour lui ou pour autrui, tout mineur de moins de 18 ans en infraction avec les dispositions de l'article premier pourra être reconduit à son domicile par les agents de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales fixées par l'article R610-5 du code pénal.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de code de procédure pénale et de celles de l'article 375 du code civil, le Procureur de la République sera avisé de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou de la saisine du juge des enfants.

**ARTICLE 3 :**

En vertu des dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Commissaire de Police de Cenon
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Bassens
- Monsieur le Directeur Général des Services

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bassens, le 3 juillet 2023



Le Maire,  
Alexandre RUBIO

ARRETÉ n° AG/2023/122  
affectant deux ossuaires à perpétuité

Le Maire de la commune de Bassens (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2223-4 et R. 2223-5, R.2223-6 et R.2223-42 ;

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente par respect à leur mémoire aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires, lors tant de la reprise de fosses en terrain commun à l'expiration du délai de rotation que de la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires, et perpétuelles ayant fait l'objet soit d'une reprise à l'issue d'un non-renouvellement dans les deux années de leur échéance, soit d'une procédure de reprise conformément aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi qu'aux urnes et aux cendres provenant de la crémation de restes mortels tel qu'il vient d'être dit ;

Considérant que la commune est propriétaire de deux caveaux, issus de la procédure de reprise, convenablement aménagés, situés :

- Allée A, carré 5, concession 48 au plan du cimetière ,
- Allée C, carré 9, concession 2 au plan du cimetière ;

Considérant que l'ossuaire situé allée A, carré 4, concession 45 ne sera pas suffisamment grand pour accueillir les restes mortels et les urnes issues des reprises de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles,

ARRETE

Art 1<sup>er</sup>. – L'ossuaire situé au cimetière de la commune, allée A, carré 5, concession 48 est affecté à cet effet à perpétuité.

Art 2<sup>ème</sup> – L'ossuaire situé au cimetière de la commune, allée C, carré 9, concession 2 est affecté à cet effet à perpétuité.

Art. 2. – Le Directeur des Services Municipaux ainsi que le Directeur des Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché tant aux portes de la mairie que du cimetière et dont une ampliation sera adressé pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires au chef de circonscription de la police d'état, à l'agent du cimetière, à l'agent de la police municipale.



Fait à Bassens, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n°134 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DE DANGER IMMEDIAT

Le Maire de la Ville de BASSENS,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport dressé par Madame LAFON, directrice des services techniques de la Ville de Bassens, suite à l'incendie d'un local à ordures ménagères sis rue du grand Loc (cadastré 032AD1913), concluant à l'existence d'un danger grave et immédiat,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures immédiates et provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de la structure du bâtiment,

Considérant que ces désordres constituent un danger immédiat pour la sécurité du site sis rue du grand Loc à Bassens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures effectives pour protéger la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur le fondement de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, sont interdits, à l'exception des personnes chargées de la mise en sécurité des lieux, l'accès et l'usage du local à ordures ménagères situé sur le site cadastré 032AD1913 sis rue du grand Loc à Bassens (33530).

La société Clairtienne, en tant que propriétaire est mise en demeure de prendre toutes les mesures adaptées afin d'éviter toute intrusion sur le site.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront fin dès lors que les travaux de mise en sécurité auront été effectués dans les règles de l'art et après la réalisation d'un contrôle de la part de l'expert bâtiment de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Bassens.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfète de la Gironde.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bassens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et arrêté à Bassens,  
Le 05 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Arrêté n° 8.3 133 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la **société SOGE PROP** de fermeture de rues dans le cadre de travaux de nettoyage des vitreries de la mairie et de la médiathèque,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La **société SOGE PROP** est autorisée à fermer la **rue du 8 mars 1945** et une partie de la rue **Jean Jaurès** pour effectuer des travaux de nettoyage de vitreries extérieures de la mairie et de la médiathèque, le 11 juillet 2023, toute la journée.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'intervention :

- la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- la protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Société SOGE PROP : [t.tui@soge-prop.fr](mailto:t.tui@soge-prop.fr);
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 135 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande de l'entreprise CAPRARO pour des travaux de branchement d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise CAPRARO est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable « rue Lafayette », le 13 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- Une portion de la rue Lafayette sera fermée à la circulation, du giratoire Fénélon à l'intersection de la rue Yves Montand ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenus par l'entreprise GUINTOLI conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - L'entreprise CAPRARO : r.bahoum@capraro.fr
  - Commissariat de Cenon,
  - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 06 juillet 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général :

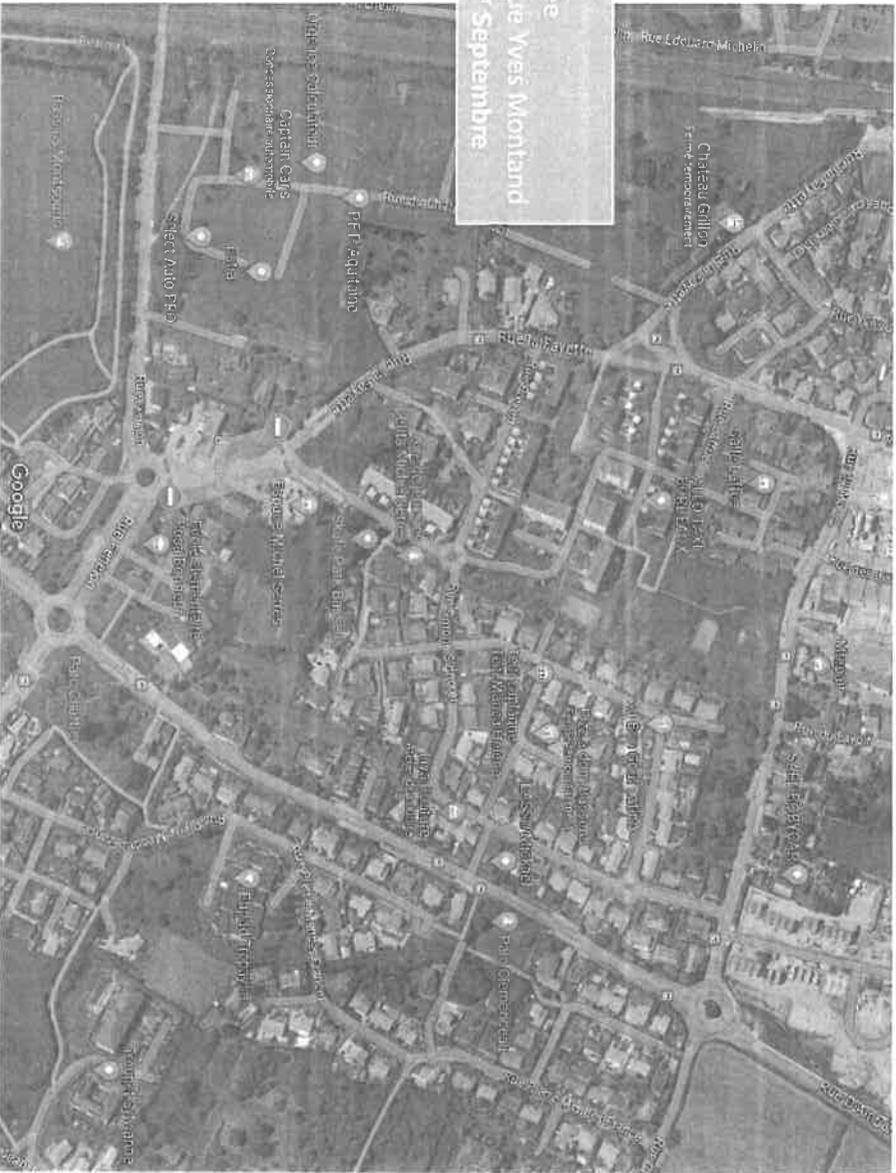
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023 - 434

**Travaux 2ème phase**  
- Rue Lafayette en rue barrée  
De la rue Fénélon jusqu'à la rue Yves Montand  
Du 10 juillet jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre



Arrêté n° 8.3 136 / 2023

NL/SM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant, l'entreprise Fayat pour des travaux avenue de la Somme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise Fayat est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de déplacement d'un abri bus situé « avenue de la Somme », du 10 juillet au 11 août 2023.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- Une portion de la rue de la Somme sera en sens unique du Rond-point Félix Cailleau vers la rue Montsouris ;
- Le sens rue du grand Loc vers l'avenue Félix Cailleau sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise Fayat conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : M. MOUNISSENS b.mounissens@bordeaux-metropole.fr
- Commissariat de police de Cenon,
- Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : NL

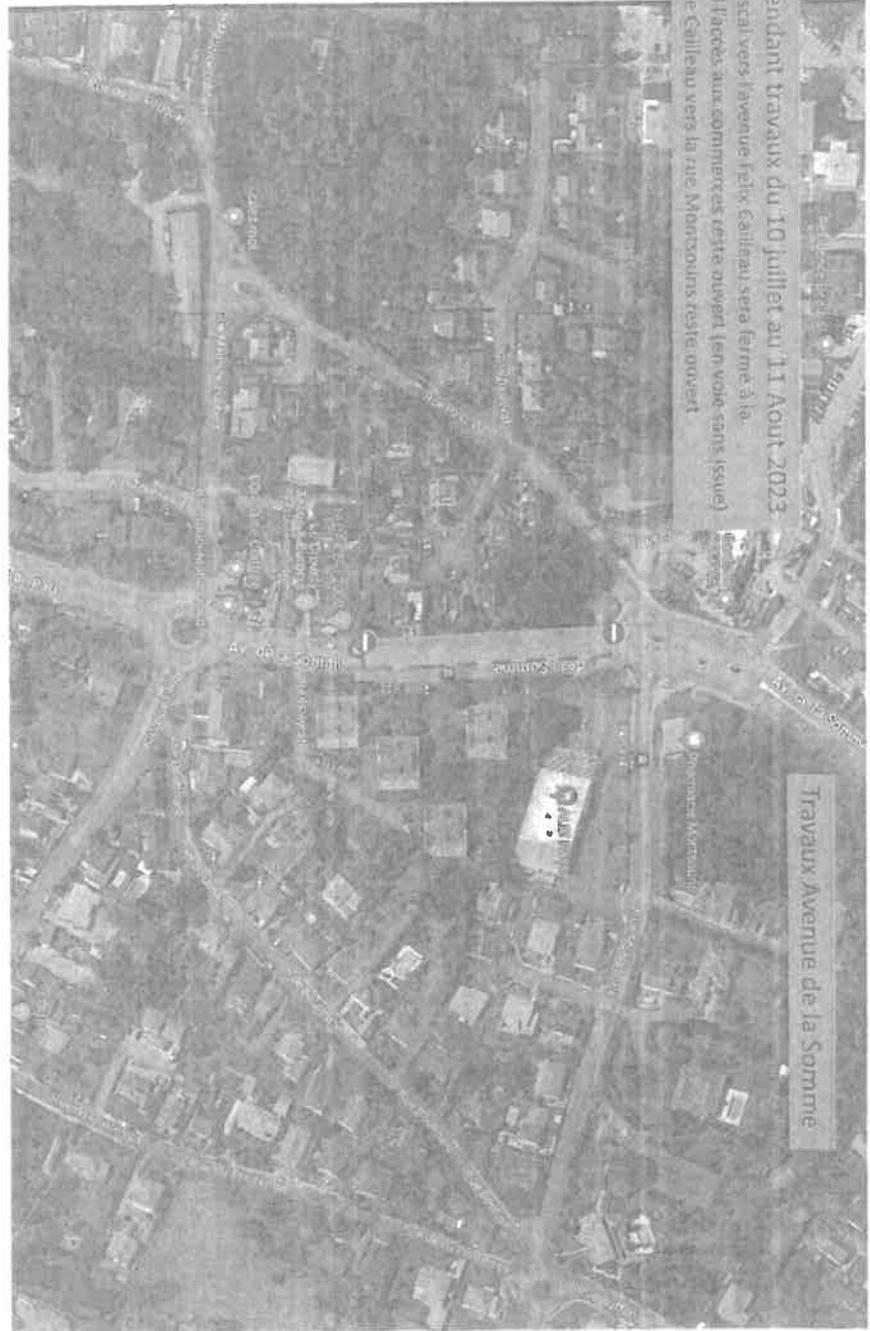
Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 7

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023-437



Déviaton pendant travaux du 10 juillet au 11 Aout 2023  
- le sens rue Pascal vers l'avenue Felix Gaillien sera fermé à la circulation, seul l'accès aux commerces reste ouvert (en voie sans issue)  
- Le sens Avenue Gaillien vers la rue Montours reste ouvert

Travaux Avenue de la Somme

Arrêté n° 8.3 137 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code de la Santé Publique  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid -19,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
Vu la demande du cabinet du Maire pour la fermeture du bassin Montsouris,  
Vu les investigations réalisées par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 06 juillet 2023,

**CONSIDERANT** les conclusions de l'investigation sur la qualité de l'eau réalisée par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la consommation de poissons pêchés dans le bassin est interdite ; la baignade est interdite et les promeneurs doivent empêcher les animaux de se désaltérer et d'entrer en contact avec l'eau du bassin.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Commissariat de Police de Cenon,  
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**DECISION PORTANT DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
« Régie ALSH Maternelle et Élémentaire »**

Le Maire de la Commune de BASSENS, (Gironde),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 275 du 11 octobre 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Régie ALSH Maternelle et Élémentaire » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2023.

**DECISION**

**ARTICLE PREMIER** – La régie de recettes et d'avances « Régie ALSH Maternelle et Élémentaire » est dissoute à compter du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 2** - Le Maire de Bassens et le comptable public assignataire de la trésorerie de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Bassens, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 120 / 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** le plan de déviation,  
**VU** la demande de Domofrance pour la dépose d'un réseau de chauffage,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Domofrance et ses sous-traitants sont autorisés à occuper une partie de la parcelle communale 032AD1313 pour effectuer des travaux de dépose d'un réseau de chauffage sis « rue Prévert », du 26 au 31 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- La circulation piétonne sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par **Domofrance et ses sous-traitants**, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Domofrance : justine.ortzer@domofrance.fr
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 juillet 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire



NICOLAS PERRÉ

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 139 / 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la société LUMIPLAN pour occuper le domaine public afin d'installer un panneau lumineux « rue Fénelon »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société LUMIPLAN est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au stationnement d'un camion bras de grue avec plateau pour installer un panneau lumineux à l'entrée des écoles « 1 rue Fénelon ».

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'intervention :

- la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- la protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Société LUMIPLAN : installations.ville@lumiplan.com
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 juillet 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire



NICOLAS PERRÉ

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARRETE DE STATIONNEMENT N°AG/2023/123**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5

VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir l'animation : Guignol le Lyonnais

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Lucien FURLAN domicilié chez Madame HECQ Marie Claire – Chez Monet - 16210 Chalals est autorisé à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 9 au 14 octobre 2023 pour présenter son animation.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

**ARTICLE 3 :** Une caution de 500 € sera demandée avant son installation et restituée en cas de non dégradation du domaine public communal au moment de son départ.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Monsieur Lucien FURLAN domicilié chez Madame HECQ Marie Claire 16210 Chalals
- Monsieur le Commissaire de Police 135 avenue René Cassagne 33150 Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Service technique de la ville de BASSENS,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bassens, le 25 JUIL. 2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 140 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande du service ST1 de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise R.C.A Robert Chantier concernant des travaux de reprise de joint de chaussée. « Boulevard de l'industrie »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise R.C.A Robert Chantier est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de reprise de joint de chaussée sis « Boulevard de l'industrie », du 28 août 2023 au 01 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux :

- La rue Boulevard de l'industrie sera fermée à la circulation, du rond-point Richelieu à l'intersection avec la rue Lavoisier sauf riverain ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise R.C.A Robert Chantier conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

2023 - 446

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - > l'entreprise R.C.A Robert Chantier : F.robert@rca-sa.fr t.laville@bordeaux-metropole.fr
  - > Commissariat de Police de Cenon,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 juillet 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Nicolas PERRÉ



2023 - 44

Bassens Bordeaux

Ecofield

Lesieur Bassens  
K16 BALIROAD

Michelin Bassens

Simorep Et Cie

Écho Plaisi

Saisco

Seasalt Bordeaux

Avril

Rd de l'Inde

ROUTE BARRÉE

AV. Lavoisier

Grand Port Maritime  
de Bordeaux

Sea Invest Shipping  
Agency Bordeaux

ROUTE BARRÉE

Select Auto PRO

AS 24

CAT Bassens

010

A

